

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-427

Objet : Rivières – Convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026-2028

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'avis du bureau du 04 juin 2026 sur la convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026 – 2028

Considérant le rappel des objectifs de la convention, le besoin en financement global (20 374 € pour 2026 – 2028) et le besoin pour l'année 2026 d'un montant de 3 156 € inscrit au BP 2026

DECIDE

Article 1 – De valider et signer la convention multi partenariale relative au financement du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence 2026 – 2028

Article 2 – De valider la contribution financière d'ARCHE Agglo de 3 156 € pour l'année 2026 puis 20 374 € sur la période 2026 2028,

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par

: Présidente ArcheAgglo

Date de signature :

07/07/2026

Qualité : Présidente